

Réglementation et Usages de l'Espace Public
Coordination Manifestations Espace Public

Arrêté relatif à :

Arrêté n° 01FF0014

Couscous de l'Amitié

Mesures de stationnement

Terre-plein de l'Île Gloriette (zone A5)

Les dimanches du 7 janvier au 3 mars 2024

Arrêté

La Présidente,

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu les arrêtés en vigueur réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Nantes,

Vu l'arrêté portant règlement général d'usage et d'occupation des voies à Nantes,

Vu le dossier de déclaration de manifestation adressé à la Mairie de Nantes,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police sur le terre-plein de l'Île Gloriette à l'occasion de la manifestation susvisée,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes,

Arrêtent

Article 1 - Tous les dimanches, à partir du 7 janvier jusqu'au 3 mars 2024 inclus, de 15h30 à 21h00, le stationnement des véhicules est interdit :

- terre-plein de l'Île Gloriette, sur 10 emplacements (2x5) matérialisés au sol et gérés par horodateur, situés dans la zone A5 à compter de la place de stationnement réservée aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR), côté allée piétonne.

Article 2 - Tous les dimanches, à partir du 7 janvier jusqu'au 3 mars 2024 inclus, de 16h30 à 21h00, l'Association Islamique de l'Ouest de la France « AIOF » est autorisée à occuper un espace :

- terre-plein de l'Île Gloriette, sur la partie mentionnée à l'article 1^{er},

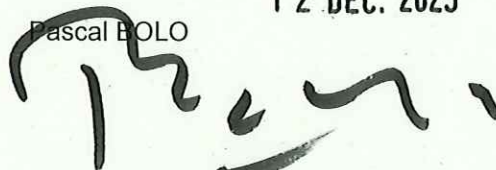
afin d'y installer 2 tentes parapluies de 4 m² et d'y stationner un véhicule logistique dans le cadre d'une action de distribution alimentaire destinée au plus démunis.

Article 23 - M. le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le

12 DEC. 2023

Pascal BOLO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal Bolo', written over the printed name.

L'adjoint délégué
Pour Madame la Maire
Le Vice-Président
Pour la Présidente